

SCI A-JLR
Société Civile Immobilière
Au capital de 3000.00 Euros
Siège Social : 233 CHEMIN BRUNET
97440 SAINT ANDRE
SIRET : 48533756200014 APE : 6820B

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 JANVIER 2014**

L'an deux mille Quatorze,

Le 07 Janvier,

A 13 heures,

Les associés de la SCI A-JLR, Société Civile Immobilière Limitée au capital de 3000,00 Euros, divisé en 300 parts de 10.00 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 233 Chemin Brunet 97440 SAINT ANDRE.

Sont présents :

Monsieur ANANDIN Jeanny, possédant 150 parts,

Madame ANANDIN Lyne-Rose, possédant 150 parts.

L'Assemblée est présidée Monsieur ANANDIN Jeanny, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rectification de l'article 7 suite à une erreur de rédaction des statuts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :



- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion, décide de modifier l'article 7 suite à une erreur de rédaction des statuts lors de sa constitution.

En conséquence, l'assemblée modifie l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à 3 000.00 Euros

Il est divisé en 300 parts de 10.00 Euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

Monsieur ANANDIN AROUMOUGOM Jeanny, 150 parts sociales, numérotées de 1 à 150,.....	150
Madame ANANDIN AROUMOUGOM Marie Lyne-Rose, 150 parts sociales, numérotées de 151 à 300,.....	150

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	300

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.



L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive name that appears to be 'Huan'. The signature on the right is also cursive and more complex, possibly reading 'Jey' or similar. Both are written on a plain white background.